

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10312
10 septembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



LETTRE DATED DU 10 SEPTEMBRE 1971 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE PRESIDENT PAR INTERIM DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDE-
PENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour le soumettre à l'attention du Conseil de sécurité, le texte d'une résolution que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adoptée à sa 825ème séance, le 9 septembre 1971, concernant la Rhodésie du Sud, la Namibie et les territoires administrés par le Portugal.

Les paragraphes du dispositif de cette résolution sont conçus comme suit :

"Le Comité spécial,

...

1. Réaffirme le droit légitime des peuples de la Rhodésie du Sud, de la Namibie et des territoires sous domination portugaise de lutter par tous les moyens nécessaires dont ils disposent contre les autorités colonialistes qui leur refusent leur liberté et leur indépendance, ainsi que l'obligation des Etats Membres de prêter toute l'aide morale et matérielle nécessaire à ces peuples;
2. Condamne la collaboration croissante entre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, qui vise à perpétuer le colonialisme et l'oppression en Afrique australe;
3. Demande instamment à tous les Etats d'accroître, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), leur assistance financière et matérielle aux peuples de ces territoires dans la lutte qu'ils mènent pour recouvrer leurs droits inaliénables et, à ce propos, appelle l'attention sur le Fonds d'aide de l'OUA pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, créé par le Conseil des ministres de l'OUA à sa quatorzième session ordinaire, en février-mars 1970;

4. Demande à tous les Etats de cesser, directement et par leur action dans le cadre des institutions spécialisées et des autres organisations internationales reliées à l'Organisation des Nations Unies dont ils sont membres, toute collaboration avec les gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud, ainsi qu'avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud;
5. Appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité urgente de prendre des mesures efficaces afin de mettre un terme à la grave situation créée par la violation persistante par les autorités intéressées des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, la Namibie et les territoires administrés par le Portugal, qui constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales;
6. Décide de prier son Groupe de travail d'étudier la possibilité d'associer plus étroitement des représentants des mouvements de libération nationale de ces territoires aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial au début de 1972;
7. Erie le Secrétaire général de tenir le Comité spécial pleinement informé de tous les faits intervenus dans d'autres organes des Nations Unies en ce qui concerne les territoires coloniaux en Afrique australe."

Le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

(Signé) Rafic JOUEJATI

